

A V I S

sur les projets de règlements ministériels modifiant les règlements ministériels modifiés du 11 août 1983 déterminant les modalités de l'appréciation et du déroulement des épreuves à l'Institut de formation administrative,

1. section de la carrière supérieure administrative
2. section du rédacteur
3. section de l'expéditionnaire administratif

Par dépêche du 5 novembre 1985, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics d'émettre dans les meilleurs délais son avis sur les projets spécifiés à l'intitulé.

Comme les trois projets ont le même contenu, la Chambre prend position dans un seul et même texte.

Le but de ces projets est de prévoir la possibilité d'organiser, au cours du dernier mois de formation de l'année d'étude, une deuxième session d'examens partiels pour ceux des stagiaires qui n'ont pu se soumettre aux examens partiels organisés, dès la fin de chaque cours, par le chargé de cours concerné.

La mesure est censée faciliter la tâche tant des chargés de cours que du secrétariat de l'Institut. La Chambre l'approuve.

Le point B ne comporte qu'une adaptation du texte par l'ajout des mots "et le cas échéant la deuxième session" à la disposition de l'article 3, paragraphe 1er. Cette modification n'appelle pas de remarque.

En conséquence, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec les trois projets, dont les textes ne suscitent pas de critique de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 25 novembre 1985.

Le Secrétaire,



Le Président,

